

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du treize octobre deux mille vingt-cinq

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 6 octobre 2025, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Michel PERRAUD, Maire.

PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	ABSENT	POUVOIRS
28	6	1	6

Objet :
FO-7 - Cession à
l'association
diocésaine de Belley
de la parcelle AM 88
située place Leclerc

PRÉSENTS : Michel PERRAUD, Laurent HARMEL, Jacques VAREYON, Anne-Marie GUIGNOT, Marie-Claire EMIN, Jean-Jacques MATZ, Evelyne VOLAN, Fatih KAYGISIZ, Dominique BEY, Marie-Jo LEVILLAIN, Françoise COLLET, Jacques MAIRE, Christine PIQUET, Corinne REGLAIN, Frédéric BERNARD, Laure MANDUCHER, Antoine LUCAS, Amaury VEILLE, Freddy NIVEL, Hugo CARRAZ, Christine PITTI, Jean-Charles de LEMPS, Jean-Michel FOUILLAND, Annie ZOCCOLO, Julien MARTINEZ, Hayet LAKHDAR CHAOUCH, Loïc MONNIER, Philippe TOURNIER BILLON.

REPRÉSENTÉS : Anne MOREL (pouvoir à Corinne REGLAIN), Caroline MANZONI (pouvoir à Dominique BEY), Yamina GRANDCLEMENT (pouvoir à Frédéric BERNARD), Fanny RIPPE (pouvoir à Laure MANDUCHER), Assad AKHLAFA (pouvoir à Fatih KAYGISIZ), Alexandra ANTUNES (pouvoir à Julien MARTINEZ).

ABSENT : Noël DUPONT.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Madame Marie-Josèphe LEVILLAIN est nommée secrétaire de séance.

M. Antoine LUCAS, rapporteur, expose au Conseil municipal que la Ville d'Oyonnax est propriétaire de la parcelle cadastrée AM 88 située place LECLERC, d'une superficie de 379 m².

Cette parcelle est située à l'arrière de l'église Notre-Dame de la Plaine. Il s'agit de l'arrière-cour de l'église, entièrement clôturée.

L'association diocésaine de Belley a fait part de son intention d'acquérir la parcelle.

N'ayant pas d'intérêt à garder cette parcelle dans le patrimoine communal, un accord est intervenu pour une cession au prix de 30 000 €.

Etant précisé que les frais relatifs à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

Vu l'avis du Domaine en date du 13 mai 2025,

Vu l'avis de la Commission du Patrimoine, de l'Urbanisme et du Développement Durable,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Objet :

FO-7 - Cession à
l'association
diocésaine de Belley
de la parcelle AM 88
située place Leclerc

A l'unanimité,

- Constate la désaffection et prononce le déclassement du domaine public de la parcelle AM 88,
- Décide de procéder à la cession de la parcelle cadastrée AM 88 visée ci-dessus, au profit de l'association diocésaine de Belley, ou toute autre société ou association pouvant se substituer à elle, au prix de 30 000 €,
- Autorise Monsieur le Maire, à signer la promesse de vente, ainsi que l'acte de cession et l'ensemble des documents nécessaires à la bonne réalisation de l'opération,
- Étant ici précisé que le transfert de propriété est différé à la signature de l'acte authentique de vente et le paiement effectif du prix,
- Précise que les frais notariés seront supportés par l'acquéreur.

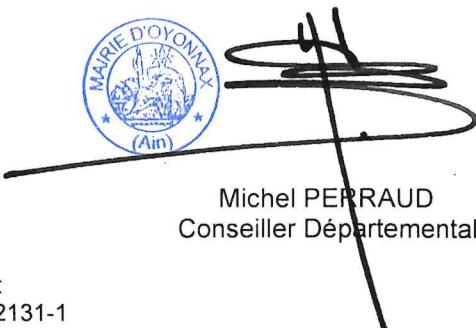
Fait à Oyonnax, le 13 octobre 2025

Secrétaire de séance,



Marie-Josèphe LEVILLAIN

Le Maire,



Michel PERRAUD
Conseiller Départemental



Délibération certifiée exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de l'article L 2131-1
et suivants du CGCT :

- par sa présentation en Préfecture le **15 OCT. 2025**
- par sa publication le **15 OCT. 2025**

Le Maire

